

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

14 FEV. 2025

ID : 026-212601439-20250214-2025_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 11 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation

04/02/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq-----
le 11 février à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et
VALLERANT Jacques
Absents excusés : BERNARD Daniel, ROSTAING Marc
et SERREE Stéphane.
Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas,
BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et SERREE
Stéphane à THOMAS Monique
Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

N° 2025-05

OBJET : Avenant mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité.

Madame la Maire rappelle la délibération n°2022-55 en date du 13 septembre 2022 validant le choix de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité. L'Agence Bruno QUEMIN architecte a été retenue pour un montant de 74 500€ HT sur une enveloppe financière des travaux estimée à 500 000€ HT.

Madame le Maire présente l'avenant reçu de l'Agence Quemine pour un montant de 119 370.46€ HT sur une enveloppe financière estimée à 801 144€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1/- de valider l'avenant n°01 de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité pour un montant de 119 370.46€ HT

2/-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et au susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 février 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr